



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA 257-1, rue de Mgr-Courchesne

Nicolet (Québec) J3T 2C1 Téléphone : (819) 519-2997

Télécopieur : (819) 519-5367 www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-04 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Le 15 mars 2023 le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté le projet de Règlement Nº2023-04 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

Le projet de règlement est relativement à une demande à un agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Eulalie.

Avis public est par la présente donné, par le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, qu'une commission, formée par les membres du Comité administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, tiendra une assemblée de consultation publique aux date, heure et lieu suivants :

Date et heure :

Mercredi, le 5 avril 2023 à 13 h 30

Endroit:

Salle du Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska

257-1, rue de Mgr-Courchesne à Nicolet.

Au cours de cette assemblée, la Commission expliquera la nature des modifications et les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

AVIS vous est également donné que ce projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la MRC au www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca et au bureau de la municipalité de Sainte-Eulalie où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Nicolet, ce 16 mars 2023.

MICHEL CÔTÉ, Ph.D.

dell Ll

Directeur général et greffier-trésorier





MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA 257-1, rue de Mgr-Courchesne Nicolet (Québec) J3T 2C1

> Téléphone : (819) 519-2997 Télécopieur : (819) 519-5367

www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2010-07 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE (21E MODIFICATION)

Je, Donald Brideau, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Célestin, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public relatif à l'adoption du Projet de Règlement 2023-04 modifiant le règlement n° 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Eulalie (21e modification), sur son site internet, le 16 mars 2023 à 12h ainsi qu'à son bureau situé au 510, rue Marquis, Saint-Célestin, le 16 mars 2023 à 12h.

Donné à Saint-Célestin, ce 16 mars 2023

Directeur général et Greffier-trésorier

Dard Buden